

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 MARS 2025

Le dix-huit mars deux mil vingt-cinq à 19 h 00, le Conseil Municipal de la commune de LORMAISON, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Philippe FRÉMONT, Maire.

PRÉSENTS : Messieurs Didier JEANTET, Jean-Pierre LAGNY, Olivier DUPUIS, Bruno FRÉNOT, Alexandre SELVA, Dominique MAGNIER, Jean-Pierre LEROY, Fabrice DECROIX, Mesdames Julie MÉGRET, Caroline LIOUT, Martine DRUOT, Patricia MARCHAL, Véronique CULIERIER, Monsieur Florent LOCHOUARN, arrivé à 19 h 15.

Monsieur Olivier PONT, comptable public

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre LEROY

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **ADOpte**, à l'unanimité, sans restriction, le procès-verbal de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 26 novembre 2024.

Pour : 14 Contre : 0 Abs : 0

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 septembre 2021 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 27 septembre 2021 ;

Vu le CFU 2023 de la Commune de LORMAISON ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de « Madame Julie MÉGRET » Adjointe aux Finances;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 028 477.06 €	746 000 €	1 774 477.06 €
	Recettes réalisées	269 708.37 €	1 015 487.42 €	1 285 195.79 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 003 809.61 €	1 610 920.98 €	2 614 730.59 €
	Dépenses réalisées	280 277.77 €	858 356.98 €	1 138 634.75 €
	Restes à réaliser	101 708.03 €	0.00 €	101 708.03 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-10 569.40 €	157 130.44 €	146 561.04 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-24 667.45€	864 920.98 €	840 253.53 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-35 236.85 €	1 022 051.42 €	986 814.57 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-101 708.03 €	0.00 €	-101 708.03 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-136 944.88€	1 022 051.42 €	885 106.54€

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2024 de la commune de LORMAISON

- DONNE pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour : 11 Contre : 0 Abs : 2

AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Arrivée de M LOCHOUARN

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir approuvé le CFU 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le CFU fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	157 130.44 €
- Un excédent reporté de :	864 920.98 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 022 051.42 €
- Un déficit d'investissement de :	35 236.85 €
- Un déficit des restes à réaliser :	101 708.03 €
Soit un besoin de financement de :	136 944.88 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCEDENT	1 022 051.42 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RESERVE (1068)	136 944.88 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	885 106.54 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	35 236.85 €

Pour : 13 Contre : 0 Abs : 2

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE de voter le budget primitif 2025

- Fonctionnement
Recettes : 1 712 106.54 €
Dépenses : 1 712 106.54 €
- Investissement
Recettes : 1 454 544.88 €
Dépenses : 1 454 544.88 €

Pour : 13 Contre : 0 Abs : 2

AUTORISATION A DES VIREMENTS DE CREDITS DANS LE CADRE DE DEPENSES IMPREVUES

LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits (hors dépenses de personnel en section de fonctionnement) au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,50% des dépenses réelles de chacune de ces sections et ceci dans le cadre de l'article L 2322-1 du Code Général des collectivités territoriales.

Pour : 15 Contre : 0 Abs : 0

VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025 LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE de VOTER les taxes directes locales pour l'année 2025 :

- Taxe Foncière Bâti : 46,14%
- Taxe Foncier non Bâti : 44,07%
- Taxe Habitation : 13,00 %

REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Monsieur le Maire expose :

- La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.
- En effet, si par négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête cet aspect lamentable et indécent qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.
- La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile.
- Une telle procédure a été engagée dans notre cimetière, le 27 mai 2023 et vise 30 concessions.
- L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.
- La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans notre Bulletin municipal distribué dans tous les foyers de la commune.
- Deux personnes justifiant de leur qualité de descendant ont demandé à arrêter la procédure concernant les concessions de leur famille. Elles se sont engagées à remettre en état d'entretien les dites-concessions. Il s'agit des concessions :

Allée C, emplacement C63, C68, C9

Allée G, emplacement G 16-21

Nous nous sommes engagés en retour, à ne pas reprendre ces concessions.

- Une année après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 06 décembre 2024 pour les concessions ayant conservé, l'aspect d'abandon.
- Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.
- Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir vous prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste est déposée sur le bureau, savoir :
 - Allée B ; emplacements 4-18 / 4-18b / 4-18t et 47
 - Allée C emplacements 5 / 13 / 20 / 41 / 41b
 - Allée D emplacements 44 / 46 / 48 / 55
 - Allée E emplacement 56
 - Allée F emplacements 28 et 29-14
 - Allée G emplacements 22 / 23 / 90 et 185/15
 - Allée H emplacements 24 et 241
 - Allée I emplacement 73
 - Allée J emplacement 171 et 181

- Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

➤ **DECIDE :**

- que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune,
- qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise,
- que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

➤ **INVITE :**

- Le maire à prendre un arrêté municipal de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

Pour : 15 Contre : 0 Abs : 0

CONVENTION DE CONCESSION ET D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE FOURRIERE

Cette question est reportée à une date ultérieure.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU TRANSPORT DE VOYAGEURS POUR LES ACTIVITES SPORTIVES, CULTURELLES ET TOURISTIQUES

Vu que l'adhésion de la commune de Lormaison au groupement de commande relatif au transport de voyageurs pour les activités sportives, culturelles et touristiques arrivera à échéance le 1^{er} septembre 2025 ;

Vu que par courrier en date du 14 février 2025, Madame la Présidente de la Communauté des Communes des Sablons propose à la commune de Lormaison de renouveler l'adhésion de la commune au groupement de commande pour l'organisation et l'exploitation d'un service de transport de voyageurs pour des activités sportives, culturelles et touristiques constitué par la Communauté des Communes des Sablons ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Lormaison au groupement de commande pour l'organisation et l'exploitation d'un service de transport de voyageurs pour des activités sportives, culturelles et touristiques constitué par la communauté des communes des Sablons ;
- **DESIGNE** la communauté des communes des Sablons comme coordonnateur du groupement de commandes. La commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes ci-annexée ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 15 Contre : 0 Abs : 0

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE DES FÊTES

Madame Martine DRUOT et Monsieur Fabrice DECROIX quittent la séance.

Madame Martine DRUOT et Monsieur Fabrice DECROIX, ayant quitté la salle, **LE CONSEIL MUNICIPAL DE LORMAISON DECIDE d'ATTRIBUER** au titre de l'année 2025, la subvention suivante, savoir :

COMITE DES FETES DE LORMAISON : 7.000 €

Pour : 11 Contre : 0 Abs : 2

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CLUB DU SOURIRE

Monsieur Jean-Pierre LEROY, quitte la séance.

Monsieur Jean-Pierre LEROY, ayant quitté la salle, **LE CONSEIL MUNICIPAL DE LORMAISON DECIDE d'ATTRIBUER** au titre de l'année 2025, la subvention suivante, savoir :

CLUB DU SOURIRE : 1 900 €

Pour : 14 Contre : 0 Abs : 0

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE DE JUMELAGE

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LORMAISON DECIDE d'ATTRIBUER au titre de l'année 2025, la subvention suivante, savoir :

COMITE DE JUMELAGE : 1 700 €

Pour : 13 Contre : 0 Abs : 2

La séance est levée à 20 heures 15 minutes.

Fait à Lormaison, le 20 mars 2025

Le Maire
Philippe FRÉMONTE
